



**délibération :
D_2022_5_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 56

**Objet : Attribution du
marché d'assistance à
l'élaboration du PLUI-H
- Autorisation de
signature du marché**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de la commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 07 Septembre 2022

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame ROUILLARD Maryse, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain

Absent(s) : Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2021-8-8 du 6 décembre 2021 portant autorisation de lancement de la consultation pour l'étude en vue de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2022-2-25 du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 septembre 2022 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- partie I : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations relatives à la mission élaboration du PLUi-H avec assistance juridique et la mission concertation et communication telles que décrites au CCTP.

- partie II : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées pour les prestations complémentaires et supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant, qu'au vu de l'estimation du marché, l'accord-cadre a été lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

Avis d'appel public à la concurrence + avis rectificatif

- Le BOAMP / Le Moniteur.fr / Marchés Online / JOUE / le profil acheteur « maximilien.fr »

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2022 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue dans le délai imparti ;

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2022 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement conjoint suivant avec mandataire solidaire :

Mandataire du groupement :

SARL CODRA / 157 rue des Blains - 92220 Bagneux

Membres du groupement :

- VALIANS (prestations juridiques) / 60 rue Saint-Lazare - 75009 Paris

- CONFLUENCES (évaluations environnementales, études zones humides, trame verte et bleue, analyse agricole) / 12 Avenue du 27 août 1944 - 77450 Montry

Pour un montant décomposé comme suit :

- Partie I = 278 247.50 € HT

- Partie II = Montant maximum de 70 000 € HT

Considérant que la mission d'études durera jusqu'au caractère exécutoire du PLUi-H fixé au 15 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement conjoint retenu par la Commission d'appel d'offres à l'issue de sa séance du 13 juillet 2022, soit :

Mandataire du groupement (solidaire) :

SARL CODRA / 157 rue des Blains - 92220 Bagneux

Membres du groupement :

- VALIANS (prestations juridiques) / 60 rue Saint-Lazare - 75009 Paris

- CONFLUENCES (évaluations environnementales, études zones humides, trame verte et bleue, analyse agricole) / 12 Avenue du 27 août 1944 - 77450 Montry

Pour un montant décomposé comme suit :

o Partie I = 278 247.50 € HT

o Partie II = Montant maximum de 70 000 € HT

- décide d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner cette mission sur la base des montants précités ci-dessus et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la

présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/09/2022, transmis en sous-préfecture le 15/09/2022
et rendu exécutoire le 19/09/2022



Le président
Roger DENORMANDIE